



© Getty Images

EN CHIFFRES

4028

lits de soins palliatifs

et 337 équipes mobiles fin 2007. Objectif fixé par le président de la République en mai 2007 : doubler la prise en charge.

sion doit être prise dans un cadre précis, celui de la procédure collégiale, qui est définie par la loi. Au moins deux médecins, dont un consultant, qui ne connaît pas le patient, doivent se concerter. Il leur faut également prendre en compte l'avis des proches et de la personne de confiance. La procédure collé-

giale s'impose également lorsque le patient est inconscient ou dans l'incapacité d'exprimer sa volonté – dans le cas des personnes handicapées mentales, par exemple. Par ailleurs, la loi renforce l'expression de la volonté du patient, soit directement auprès des professionnels, soit par la désignation

d'une personne de confiance et la rédaction de « directives anticipées » (article 7). Chacun peut ainsi exprimer par avance ses souhaits sur la conduite à tenir lorsqu'il sera confronté à sa fin de vie.

Première réécriture de l'article 37

Ces modifications ont requis une révision de l'article 37 du code de déontologie, pour y préciser les conditions d'exercice de la procédure collégiale. Le Conseil national de l'Ordre a travaillé dans ce sens avec Jean Léonetti. « *Après avoir recueilli de nombreux avis, nous avons rédigé un texte qui a été validé par le Conseil d'État, la Chancellerie et le ministère de la Santé* », se souvient le D^r Piernick Cressard, président de la section Éthique et déontologie. La nouvelle

Initiative



D^r Noëlle Vescovali, neurologue

Le Pallium, dans les Yvelines « Un réseau de soins palliatifs évite d

« C'est en 2000 que le réseau le Pallium est né, à l'initiative de professionnels de santé libéraux du sud des Yvelines », relate la directrice, le

D^r Noëlle Vescovali. Objectifs : rompre l'isolement des soignants face à des patients vulnérables, coordonner les prises en charge sur un territoire et pallier le manque de formation. Aujourd'hui, tous les professionnels de santé libéraux font partie du réseau, mais aussi les hôpitaux, les maisons de retraite, les foyers pour personnes handicapées, les coordinations gérontologiques, les associations d'auxiliaires de vie, les services d'assistance sociale... Tout nouveau patient du réseau est vu

par l'équipe de coordination, en présence du médecin traitant. Le Pallium rassemble ensuite autour du malade une équipe soignante complète de proximité, avec le médecin traitant.

Permanence téléphonique 24 heures sur 24

En association avec quatre autres réseaux de soins palliatifs du département, le Pallium propose aux 100 patients inclus dans sa file active une permanence téléphonique 24 heures sur 24. Au bout du fil, des médecins déclenchent la venue éventuelle de confrères au domicile, ou donnent des conseils pour gérer la douleur, ajuster un matériel, soutenir les familles... « *Aujourd'hui, tous les médecins*

libéraux du sud des Yvelines nous connaissent. Des enquêtes montrent que le réseau leur est indispensable pour accompagner les patients vulnérables lors d'une longue maladie, en fin de vie, ou dans une passe difficile au cours d'une maladie chronique », note Noëlle Vescovali. Dans les cas complexes, le médecin du réseau élabore des préconisations thérapeutiques. « *Notre service rendu s'adapte aux besoins du médecin, ajoute la directrice du Pallium. Parfois, les médecins généralistes nous interpellent pour une aide à la décision. Nous organisons alors une réunion interdisciplinaire. En cas de procédure collégiale, je suis le médecin extérieur.* » Le réseau organise des formations fréquentes